

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le renouvellement de la canalisation d'eau potable de la rue Gabriel Bertillon et dans le carrefour formé avec la rue du président François Mitterrand et la rue Gabriel Bertillon, pour le compte de SUEZ, par l'entreprise :

BOUYGUES E&S sise 13 rue des Frères Lumière, 78370 PLAISIR,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Gabriel Bertillon et dans le carrefour formé avec la rue du président François Mitterrand et la rue Gabriel Bertillon,

Fait à Longjumeau,

le - 6 SEP. 2022

Stéphane DELAGNEAU

conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 6 SEP. 2022

Au 07 11 12022

Certifié exécutoire le - 6 SEP. 2022

ARRETE DU MAIRE N°

278/22

DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022
AU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GABRIEL BERTILLON ET RUE DU PRESIDENT FRANÇOIS MITTERRAND

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise BOUYGUES E&S est autorisée à réaliser des travaux pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable de la rue Gabriel Bertillon et dans le carrefour avec la rue du président François Mitterrand, du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera de la façon suivante :

- Rue Gabriel Bertillon, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier.
- Rue du président François Mitterrand, dans le carrefour avec la rue Gabriel Bertillon, en alternance à l'aide de panneaux K10 manipulés par deux agents de l'entreprise BOUYGUES E&S.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble du linéaire des travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur l'ensemble du linéaire de la rue Gabriel Bertillon. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours, de police et de l'entreprise BOUYGUES E&S.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise BOUYGUES E&S, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée au plus tard le vendredi 18 novembre 2022 avant 18 heures.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E&S, sous leur entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise BOUYGUES E&S,
- L'entreprise SUEZ.